
REGLEMENT DU CONCOURS

LE DESSIN D'OR DES JEUNES STYLISTES

ARTICLE 1 – ENTITE ORGANISATRICE

Monsieur Rodolphe René SABOURDY, né le 5 mars 1939 à Isle, de nationalité française (ci-après dénommé « l'Organisateur »), organise un concours de création pour jeunes stylistes du 1^{er} septembre 2022 au 11 juin 2023 (ci-après dénommé le « Concours »).

L'objectif du Concours est d'encourager la créativité, de créer des vocations, de faire connaître le métier de styliste, et de mettre en lumière des talents.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 13 ans à 21 ans à la date de participation au Concours (ci-après dénommé « le Participant »).

Un seul dossier doit être déposé par personne.

Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, les membres de leur famille, les membres de la famille du jury ne peuvent pas participer au Concours. Par membre de la famille, on entend les ascendants, descendants, collatéraux et conjoint.

Toute autre participation que celle décrite dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Le Participant s'engage à communiquer à l'Organisateur des informations exactes, complètes et lisibles. Toute information erronée, incomplète ou illisible entraînera l'exclusion du Participant.

ARTICLE 3 : CANDIDATURE DES PARTICIPANTS MINEURS

Pour pouvoir participer, les Participants âgés de moins de 18 ans doivent obligatoirement joindre à leur dossier de candidature une autorisation parentale écrite, les autorisant à participer au concours, faute de quoi leur candidature ne pourra pas être retenue.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DU CONCOURS

Pour participer au Concours, le Participant devra:

- Envoyer un email à l'adresse suivante dessindor.contact@gmail.com indiquant qu'il souhaite participer au concours ;
- Envoyer le dossier de candidature et le dossier créatif, avec dix (10) croquis originaux sur le thème « La mode en 2035 », chaque dessin devant être obligatoirement signé sous peine de disqualification.

Le dossier de candidature et créatif devra être envoyé par email à l'adresse suivante : dessindor.contact@gmail.com **et** par voie postale à l'adresse suivante : DESSINDOR, 269 avenue Albert 1^{er}, 41000 Blois, et ce avant le 1^{er} janvier 2023.

L'envoi par voie postale est obligatoire. Tout dossier incomplet ou non reçu par voie postale à la date de clôture sera refusé.

Un jury professionnel sélectionnera trois (3) croquis parmi l'ensemble des croquis sélectionnés. Les trois (3) croquis sélectionnés devront avoir été créés par trois (3) candidats différents, qui seront les finalistes du concours.

Les trois (3) finalistes seront informés par mail au plus tard le 31 janvier 2023.

Les trois (3) croquis sélectionnés seront confiés au modéliste Rodolphe René SABOURDY pour la création d'une tenue.

Chacun des trois (3) finalistes s'engage à participer activement à la confection de la tenue créée sur la base de son croquis.

Les tenues confectionnées seront présentées au concours « Le Dessin d'Or des Jeunes Stylistes » le 11 juin 2023.

Un jury populaire choisi par Monsieur Rodolphe René SABOURDY choisira alors le gagnant du concours.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les croquis envoyés par les Participants pour participer au concours (ci-après dénommés « croquis ») doivent être des créations originales. A défaut, le Participant fautif sera disqualifié.

Chaque Participant garantit qu'il détient l'intégralité des droits sur ses croquis lui permettant de participer au Concours, que ses croquis ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante, qu'il n'a utilisé aucun élément appartenant à un tiers dans ses croquis. Chaque Participant garantit qu'il n'a pas cédé les droits sur ses croquis à un tiers.

Chaque Participant concède à l'Organisateur tous les droits lui permettant de créer la tenue sur la base du croquis sélectionné, dans le cadre du Concours et pour les besoins du Concours, et de présenter la tenue au concours « Le Dessin d'Or des Jeunes Stylistes » le 11 juin 2023.

Le Participant garantit l'Organisateur et fera son affaire personnelle de toute action, réclamation, revendication quelconque, de la part de toute personne arguant du fait qu'un des croquis et/ou la tenue confectionnée portent atteinte à ses droits.

ARTICLE 6 : PRIX DU CONCOURS

Chacun des trois (3) finalistes recevra comme prix la tenue confectionnée sur la base de son croquis.

Le gagnant recevra également le trophée du dessin d'or.

Le prix n'est en aucun cas échangeable contre un autre prix, et les finalistes ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du prix gagné, et ce quel qu'en soit la raison.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit. Toute demande de remboursement des frais de participation, quel qu'ils soient, devra être adressé par écrit, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la participation du Participant, à l'adresse suivante :

DESSINDOR, 269 avenue Albert 1^{er}, 41000 Blois

Le timbre utilisé pour envoyer le dossier de candidature ou pour demander communication du règlement du Concours à l'Organisateur, sera remboursé, si le Participant en fait la demande écrite dans le délai précité, au tarif postal lent en vigueur, dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale.

Les frais de connexion à internet seront remboursés, si le Participant en fait la demande écrite dans le délai précité, sur la base suivante : le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,16 € (seize centimes d'euros) correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Concours et y participer, dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, même nom, même adresse postale. Les frais de connexion à internet ne donneront pas lieu à remboursement si la participation au Concours s'est effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée), dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans cette hypothèse, souscrit par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site pour s'inscrire, participer au Concours et consulter les résultats ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour pouvoir être remboursé des frais de participation, quel qu'ils soient, le Participant devra impérativement joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail ;
- la date et l'heure de sa participation.

Aucune demande de remboursement adressée par voie électronique, ou à une autre adresse que l'adresse précitée, ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Chaque Participant accepte que son image soit captée et diffusée dans les médias pour illustrer un article sur le concours « Le Dessin d'Or des Jeunes Stylistes » qui se tiendra le 11 juin 2023.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande adressée à l'adresse suivante :DESSINDOR, 269 avenue Albert 1^{er}, 41000 Blois.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Le destinataire des données est l'Organisateur. Les données personnelles collectées seront utilisées par l'Organisateur pour les besoins du Concours.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude **ACTHUIS**, représentée par **Maître Julien LESEIGNOUX, Huissier de justice associé**, dont le siège social est situé 105 Avenue de Tours - Pôle 105, 37400 AMBOISE

Le règlement du Concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de :DESSINDOR, 269 avenue Albert 1^{er}, 41000 Blois.

En cas de divergence entre le règlement consultable sur internet et le règlement déposé chez l'huissier de justice, le règlement déposé chez l'huissier de justice prévaudra.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS APPORTEES AU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment, d'annuler, de proroger, d'écourter ou de reporter le Concours, et ce quel qu'en soit la raison. L'Organisateur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Par conséquent, en cas d'annulation, de prorogation ou de report du Concours, ou si le Concours est écourté, aucun dédommagement ou aucune indemnisation ne pourra être demandé à l'Organisateur.

ARTICLE 12 : PREUVE ELECTRONIQUE

Les Participants reconnaissent et acceptent que les informations contenues dans les systèmes informatiques de l'Organisateur ont seules force probante quant aux éléments de connexion et quant à la participation au Concours par internet.

ARTICLE 13 : LIMITES DE L'INTERNET

Le Participant reconnaît avoir connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet. L'Organisateur ne saurait en aucun cas être responsable des difficultés d'accès ou de connexion à son site internet, de dysfonctionnements de son site Internet rendant par exemple impossible la participation d'un Participant, de détournements de données notamment liées à des actes de piratage. L'Organisateur ne saurait davantage être responsable de la présence de virus sur Internet.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE / GESTION DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant l'application du présent règlement et/ou concernant le Concours, devra être adressée à l'Organisateur dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la fin du tirage au sort, par lettre recommandée avec avis de réception détaillant les motifs de la contestation ainsi que les coordonnées complètes du Participant. Aucune contestation, réclamation ou action relative à l'application du présent règlement et/ou au déroulement du Concours ne sera recevable trois (3) mois après la clôture du Concours. A défaut de règlement amiable entre les parties, les tribunaux français seront seuls compétents pour régler tout litige concernant le Concours et son règlement.